

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 19.783.145,50 €
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 28 MAI 2013

L'an deux mille treize,
Le 28 mai à 10h30,

Les actionnaires de la société Groupe Flo SA, société anonyme au capital de 19.783.145,50 euros, ayant son siège social situé Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), à La Coupole, 102 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, sur avis préalable publié au BALO n°47 en date du 19 avril 2013, sur avis de convocation publié au journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 8-9-10 mai 2013 et au BALO n°56 du 10 mai 2013 et par courrier en date du 7 mai 2013 à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles Samyn (le « Président ») en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Piet Dejonghe, mandaté par Monsieur Gilles Samyn, représentant légal de la société Financière Flo, l'actionnaire représentant le plus grand nombre de voix, est appelé en qualité de Scrutateur et déclare accepter cette mission. Aucun autre actionnaire n'accepte la fonction de deuxième scrutateur.

Monsieur Arnaud Louet, Directeur Financier de la Société, est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le cabinet Constantin Associés, représenté par Monsieur Philippe Soumah, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est présent.

La société Fiduciaire Nationale de Révision Comptable – Fiducial Audit, représentée par Monsieur Bruno Agez, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est présente.

Assistent également à cette réunion :

- Dominique Giraudier, Directeur Général de la Société,
- Nestane Keresselidze, Directrice Juridique du Groupe.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent TRENTE-DEUX MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (32.155.728) actions donnant droit à CINQUANTE-TROIS MILLION QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-NEUF (53.095.069) voix, sur les TRENTE-NEUF MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (39.579.447) actions soit 81,24% des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée réunit le quorum légal tant sous sa forme ordinaire que sous sa forme extraordinaire.

L'Assemblée qui réunit donc le quorum légal, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. Les avis de convocation, à savoir :
 - l'avis préalable publié au BALO n° 47 du 19 avril 2013;
 - l'avis de convocation publié au BALO n° 56 du 10 mai 2013 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 8-9-10 mai 2013;
 - les copies des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives ;
 - les copies des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes titulaires de la Société.
2. La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, à laquelle sont annexés :
 - les pouvoirs des actionnaires représentés par leur mandataire ;
 - les votes par correspondance.
3. Les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) de la Société au 31 décembre 2012 ;
4. Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ;
5. Le rapport du Conseil d'Administration, auquel est notamment annexé le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital ;
6. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
7. Les rapports des Commissaires aux Comptes, à savoir :
 - le rapport sur les comptes annuels ;
 - le rapport sur les comptes consolidés ;
 - le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
 - le rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
 - le rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 - le rapport sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;

- le rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés ou dirigeants de la Société ;
 - le rapport sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées ;
8. Le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et sur les limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général, en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce ;
9. Les rapports spéciaux du Conseil d'Administration établis en application des dispositions :
- de l'article L. 225-184 du Code de commerce, sur les opérations réalisées par la Société et/ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants ;
 - de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, sur les opérations réalisées par la Société et/ou par les sociétés qui lui sont liées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants.
10. Le texte des projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale ;
11. Les statuts de la Société ;
12. La liste des actionnaires.

Puis, le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des dispositions légales.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur le suivant **ordre du jour** :

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ; quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mission ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Nomination de Mme Bénédicte HAUTEFORT en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
- Nomination de Mme Christine de GOUVION SAINT-CYR en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de M. Gilles SAMYN en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de M. Xavier LE CLEF en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de M. Luc BERTRAND en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de la société Greenhill Consulting s.p.r.l (GHC) en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de M. Antoine FLAMARION en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de M. Mathieu CHABRAN en qualité d'administrateur de la Société ;

- Renouvellement du mandat de M. Pascal MALBEQUI en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de M. Dominique GIRAUDIER en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de Mme Caroline FORTIER en qualité d'administrateur de la Société ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Autorisation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modifications de l'article 11 des statuts de la Société relatif à la procédure de déclaration de franchissement de seuil ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 5.000.000 d'euros en nominal ;
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital au profit de salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour consentir des options de souscription d'actions de la Société au bénéfice des salariés ou dirigeants de la Société ;
- Conditions et modalités de la mise en place des options de souscription d'actions de la Société ;
- Autorisation pour 24 mois de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président demande au Directeur Général, Dominique Giraudier, de bien vouloir présenter les rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Le Président rappelle à l'Assemblée que ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, mis en ligne sur le site internet de la Société et ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Dans ces conditions, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir dispenser Dominique Giraudier de la lecture intégrale de ces rapports afin de consacrer plus de temps aux débats. L'Assemblée Générale donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale des rapports du Conseil d'Administration.

Dominique Giraudier et Arnaud Louet présentent ensuite les rapports de gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux Comptes pour la présentation de leurs rapports. Le Président rappelle que ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, mis en ligne sur le site internet de la Société et adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. En conséquence, il demande à l'Assemblée de dispenser les Commissaires aux Comptes de la lecture intégrale de leurs rapports. L'Assemblée Générale donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale des rapports des Commissaires aux Comptes.

Les Commissaires aux Comptes présentent leurs rapports.

Le Président demande ensuite à l'Assemblée de le dispenser de donner la lecture intégrale du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne. L'Assemblée Générale donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale de ce rapport.

Le Président ouvre ensuite les débats.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes en précisant de nouveau que le quorum requis pour leur adoption est réuni.

1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ; quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mission)

Après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche et la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes annuels dudit exercice,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 (bilan, compte de résultat, annexes) tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 20.259.069 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du même code n'a été exposée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- **voix pour : 53.055.047**
- **voix contre : 40.002**
- **voix en abstention : 20**

DEUXIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2012)

Après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche et la gestion de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes consolidés dudit exercice,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- **voix pour : 53.095.069**
- **voix contre : 0**
- **voix en abstention : 0**

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

(i) constate que le bénéfice distribuable s'élève à :

- bénéfice de l'exercice :	20.259.069 €
- augmenté du solde du compte « Report à Nouveau » d'un montant de :	60.590.250 €
Total :	80.849.319 €

(ii) et décide d'affecter ledit bénéfice distribuable ainsi qu'il suit :

- à titre de dividende aux actionnaires, la somme de : soit un dividende unitaire de 0,09 € par action	3.562.150,23 €
- le solde, soit : au poste « Report à Nouveau »	77.287.168,77 €

étant précisé que, s'il y a lieu, le dividende attaché aux actions auto-détenues sera entièrement affecté au poste « Report à Nouveau ».

La date de détachement du dividende est fixée au 12 juin 2013 pour une date de versement prévue le 17 juin 2013.

Il est précisé que le dividende de 0,09 € par action est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'établit ainsi :

Exercice	Dividende par action	Montant total des dividendes versés	Dividendes éligibles à l'abattement de 40%	Nombre d'actions ayant reçu le dividende
2009	0€	0€	-	-
2010	0,12€	4.739.877,12 €	4.739.877,12 €	39.498.976
2011	0,11 €	4.348.161,73 €	4.348.161,73 €	39.528.743

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- **voix pour : 53.071.788**
- **voix contre : 23.281**
- **voix en abstention : 0**

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce)

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- **voix pour : 53.095.069**
- **voix contre : 0**
- **voix en abstention : 0**

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination de Mme Bénédicte HAUTEFORT en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Mme Bénédicte HAUTEFORT en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de deux années.

Le mandat d'administrateur de Mme Bénédicte HAUTEFORT prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 50.548.371
- voix contre : 1.885.857
- voix en abstention : 660.841

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de Mme Christine de GOUVION SAINT-CYR en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Mme Christine de GOUVION SAINT-CYR en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de deux années.

Le mandat d'administrateur de Mme Christine de GOUVION SAINT-CYR prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 50.548.371
- voix contre : 1.885.857
- voix en abstention : 660.841

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Gilles SAMYN en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gilles SAMYN pour une durée de deux années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 53.095.069
- voix contre : 0
- voix en abstention : 0

